

Département de la Coordination
des Fonds structurels

Bon à savoir pour les futurs porteurs de projets publics FEDER 2021-2027



Table des matières

I.	Cadre financier pluriannuel.....	4
II.	Grands principes réglementaires.....	5
A.	RÈGLEMENTATION RELATIVE AUX FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS.....	5
1.	Règlements.....	5
2.	Couverture géographique (art. 102 CPR).....	6
3.	Objectifs stratégiques et concentration thématique (art. 4 CPR et 2, 3 FEDER).....	6
4.	Révision à mi-parcours et articulation avec le semestre européen (art. 7, 14 et 18 CPR).....	7
5.	Conditions favorisantes (art. 11 et annexes III et IV CPR).....	7
6.	Gestion financière (art. 84, 99 et 106 CPR) et TVA (art. 58 CPR).....	8
B.	AUTRES RÈGLEMENTATIONS.....	8
1.	Marchés publics.....	8
2.	Conflits d'intérêts.....	9
3.	Aides d'état.....	9
III.	Points d'attention pour déposer un projet.....	10
A.	MATURITÉ DU PROJET.....	10
1.	Etudes réalisées ou en cours.....	10
2.	Maîtrise foncière.....	10
3.	Permis en cours.....	10
B.	NOTION DE PORTEFEUILLE DE PROJETS.....	10
C.	TAUX DE COFINANCEMENT.....	11
D.	COUTS SIMPLIFIÉS.....	11
E.	RYTHME DE CONSOMMATION SOUTENU.....	11
F.	CONDITION TEMPORELLE.....	11
G.	PRINCIPE D'INTERDICTION DE DOUBLE SUBVENTIONNEMENT PAR POSTE DE DÉPENSES.....	11
H.	JUSTIFICATION DOCUMENTAIRE.....	11
I.	STRATÉGIE URBAINE INTÉGRÉE.....	12
J.	UNE EUROPE PLUS INTELLIGENTE, PLUS VERTE, PLUS CONNECTÉE, PLUS SOCIALE ET PLUS PROCHE DES CITOYENS.....	12
K.	APPELS À PROJETS ÉLECTRONIQUES VIA UN NOUVEL OUTIL.....	12
L.	PLANNING ESTIMÉ.....	12
IV.	Les orientations wallonnes.....	13
V.	Helpdesk.....	13
	Annexe 1 - Orientations wallonnes (GW du 26/11/2020).....	14
I.	Introduction.....	14
II.	Méthodologie et prérequis.....	15

III. Analyses et rapports européens et wallons de la Wallonie 20

IV. Les priorités du futur programme opérationnel FEDER 2021-2027..... 28

PREAMBULE

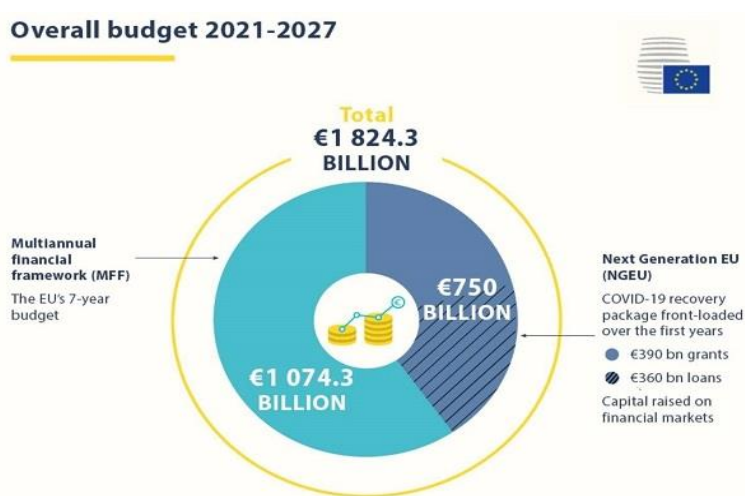
Cet outil a pour but d'informer les porteurs de projets et bénéficiaires potentiels sur les grands principes réglementaires de la programmation FEDER 2021-2027. Il énonce également les principaux points d'attention à connaître et à mettre en application en vue de déposer un dossier bien ficelé lors des futurs appels à projets.

Ce document, disponible sur le site WalEurope, y sera régulièrement mis à jour en fonction des décisions européennes et/ou wallonnes.

I. Cadre financier pluriannuel

Le 21 juillet 2020, les Chefs d'Etat et de Gouvernement européens sont arrivés à un accord sur le budget 2021-2027 (ou Cadre financier pluriannuel - CFP) et sur un Plan de relance de l'économie européenne en réaction à la crise de la COVID 19 (aussi appelé « *Next Generation EU* »).

Cet accord prévoit un budget total de 1.824,3 milliards¹ € répartis en 1.074,3 milliards € provenant du CFP (ressources propres) et 750 milliards € du plan de relance (capitaux levés sur les marchés financiers).



Parmi ce budget, le Conseil propose qu'environ 330 milliards € (provenant du CFP) soient consacrés à la politique de cohésion, auxquels viendraient s'ajouter 17,5² milliards € de Fonds pour une transition Juste (FTJ).

A noter que cet accord doit encore être approuvé par le Parlement européen et être formellement adopté par le Conseil. Ces montants devront également être répartis entre Fonds, Etats membres, régions, catégories de région, etc.

[Plus d'infos sur ce point ici.](#)

¹ Montants indiqués à prix 2018.

² 10 milliards venant de « Next Generation EU » et 7,5 du Cadre financier pluriannuel (CFP)

A titre indicatif, le futur programme opérationnel FEDER pour la Wallonie devrait disposer d'un budget européen de l'ordre de 530 millions €.

II. Grands principes réglementaires

A. RÈGLEMENTATION RELATIVE AUX FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

Les éléments présentés ci-dessous résultent des négociations interinstitutionnelles entre le Parlement européen et le Conseil sur base des propositions de la Commission européenne (CE). Les règlements n'entreront en vigueur qu'après leur approbation formelle et leur publication prévue pour mai 2021.

1. RÈGLEMENTS

Les dispositions réglementaires principales définissant et régissant les Fonds structurels européens font l'objet de plusieurs règlements dont un « **Règlement portant dispositions communes** » (RPDC ou CPR pour l'abréviation anglaise), qui, comme son nom l'indique concerne plusieurs Fonds dont le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion, mais également le Fonds pour une transition juste (FTJ) dont pourrait également bénéficier la Wallonie.



A ce règlement commun, s'ajoutent des règlements spécifiques et propres à un ou plusieurs Fonds. On citera notamment le « **Règlement Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion (FC)** » qui concerne le FEDER ou encore le « Règlement Fonds social européen plus (FSE+) » qui reprend le FSE, l'IEJ, le FEAD ou le « Règlement portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » » (Interreg).

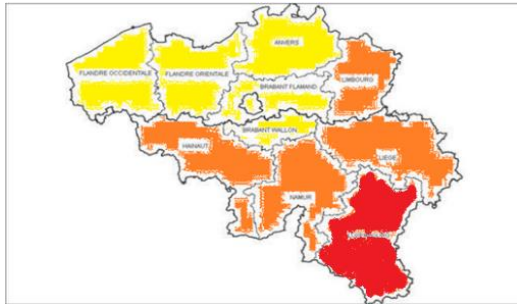
[Plus d'infos sur les propositions de règlements de la Commission.](#)

A noter que les textes résultant des négociations ne sont pas publiés, ils le seront après leur approbation formelle.

2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE (ART. 102 CPR)

La volonté de la CE est d'inscrire la prochaine programmation dans une logique de continuité mais aussi de simplification. La CE propose donc que la politique de cohésion poursuive ses investissements dans toutes les **régions** sur base des **trois catégories** déterminant l'enveloppe budgétaire affectée :

- *moins développées* : PIB/hab < 75% moyenne EU ;
- *en transition* : 75% < PIB/hab < 100% moyenne EU ;
- *plus développées* : PIB/hab > 100% moyenne EU.



La Wallonie verrait ainsi ses provinces de Hainaut, Liège et Namur classées en régions « transition » (tout comme le Limbourg) alors que le Brabant wallon se maintiendrait en région « plus développée ». Le Luxembourg passerait quant à lui en région « moins développée ».

- : Moins développée
- : Transition
- : Plus développée

3. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET CONCENTRATION THÉMATIQUE (ART. 4 CPR ET 2, 3 FEDER)

Dans un objectif de rationalisation, la CE souhaite, pour cette prochaine programmation, mettre l'accent sur cinq priorités d'investissement ou « **objectifs stratégiques** » (contre 11 actuellement), eux même déclinés en différents « objectifs spécifiques » détaillés dans [la présentation disponible ici](#).

La plus grande partie des investissements (à savoir 85%) serait concentrée sur la « recherche et l'innovation » (une Europe plus intelligente) qui se définira en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie et le « zéro carbone » (une Europe plus verte) (minimum 30%). Les autres objectifs concernent une Europe plus connectée, plus sociale mais aussi plus proche du citoyen. Une part de 8% du FEDER devrait être consacrée au développement urbain durable.

NEW De plus, suite à son « Green Deal » présenté fin 2020, la CE a proposé un nouveau mécanisme doté d'un Fonds pour une transition Juste (FTJ) destiné à permettre aux régions et personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat. La Belgique devrait disposer d'une enveloppe de 165 millions € dans ce cadre. Bien que les montants propres à chaque région ne soient pas encore connus, la Wallonie devrait, comme mentionné plus haut, bénéficier de ce « financement pour une transition juste ».



[Plus d'infos sur le Green Deal et le plan pour une transition juste.](#)

4. RÉVISION À MI-PARCOURS ET ARTICULATION AVEC LE SEMESTRE EUROPÉEN (ART. 7, 14 ET 18 CPR)

Nouveauté pour cette prochaine programmation, également axée sur la flexibilité : l'**examen à mi-parcours** qui déterminera si des changements sont nécessaires dans les programmes pour les deux dernières années de la période de financement. Cet examen se baserait sur les éventuelles nouvelles priorités identifiées pour la région, la performance des programmes mais également les recommandations par pays les plus récentes définies dans le cadre du semestre européen (processus de gouvernance économique de l'UE qui permet de coordonner chaque année les politiques économiques et budgétaires des Etats membres).

Concrètement, 100% de l'allocation des années 2021 – 2025 pourraient être alloués aux projets et 50 % de l'allocation des années 2026 et 2027 ne le seraient qu'après cette révision à mi-parcours.

A noter que la CE souhaite que l'articulation avec le semestre européen soit également présente dès l'élaboration des PO. En effet, la CE insiste sur la prise en compte des recommandations spécifiques par pays et des priorités d'investissements définies dans l'Annexe D des différents rapports pays 2019. Pour la Belgique, il est notamment recommandé d'investir dans le transport durable, le bas-carbone et la transition énergétique, la recherche et l'innovation (en particulier la digitalisation) mais également la mobilité.

Plus d'infos sur ces différents points ? C'est [ICI](#) ou encore [ICI](#).

5. CONDITIONS FAVORISANTES (ART. 11 ET ANNEXES III ET IV CPR)

Les « conditionnalités ex-ante », rebaptisées « **conditions favorisantes** » sont toujours de rigueur et seront, cette fois, à respecter tout au long de la programmation. Celles-ci seront horizontales (communes à tous les objectifs) et thématiques (liées à certains objectifs spécifiques).



Parmi les conditions horizontales, on retrouve les aspects liés au respect des marchés publics, des aides d'Etat, de la charte des droits fondamentaux de l'UE ou encore de la convention relative au droit des personnes handicapées. En ce qui concerne les conditions thématiques, celles-ci se rapportent notamment à la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), à l'énergie, à la gestion des risques et catastrophes, à la gestion des déchets

ou encore aux transports.

6. GESTION FINANCIÈRE (ART. 84, 99 ET 106 CPR) ET TVA (ART. 58 CPR)

Si la CE proposait initialement un retour à la **règle de dégage ment N+2**, in fine c'est la règle actuelle (N+3) qui devrait être appliquée pour les années 2021 à 2026, impliquant un rythme de dépenses régulier et soutenu.

Enfin, deux exceptions à l'inéligibilité de la TVA :

- La TVA sera éligible pour les projets dont le coût total, tva incluse, ne dépassera pas 5 millions €
- La TVA sera éligible pour les projets dont le coût total est d'au moins 5 millions €, TVA incluse, et pour lesquels la TVA n'est pas récupérable en droit national.

B. AUTRES RÉGLEMENTATIONS

1. MARCHÉS PUBLICS

Quel que soit son statut juridique, le bénéficiaire d'un projet co-financé par le FEDER et la Wallonie est *de facto* considéré comme « pouvoir public ».



Il est dès lors tenu, à tous les stades de la mise en œuvre du projet, de respecter [la réglementation applicable en matière de marchés publics](#), comme tout autre « pouvoir adjudicateur ».

En parallèle, toutes les dépenses d'un projet cofinancé sont soumises au même respect : sauf exceptions légalement prévues et dépenses de personnel, elles sont toujours liées à la passation d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, selon ce qui est nécessaire à la bonne exécution du projet.

Ces marchés sont passés sous la seule et entière responsabilité du bénéficiaire, mais dans le cadre d'un accompagnement et d'un suivi rapproché par l'administration.

Le suivi des marchés publics est entièrement numérisé. Tous les documents y relatifs sont donc transmis par voie informatique, au fur et à mesure de l'avancement de chaque marché public en cours.

[Pour plus d'infos sur cette matière.](#)

2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les devoirs d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance des autorités publiques impliquent notamment une **interdiction stricte des situations de conflits d'intérêts dans la gestion des fonds structurels**.



Pour le bénéficiaire, cette interdiction est principalement à respecter lors de la passation et de l'exécution des marchés publics. Il en découle une obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les conflits d'intérêts qui pourraient exister.

Dans cette optique, lors de chaque marché public, des déclarations d'absence de conflit d'intérêts doivent être signées par le représentant légal du bénéficiaire mais également toute personne travaillant pour lui et intervenant dans la procédure de passation ou lors de l'exécution.

[Plus d'infos sur les conflits d'intérêts.](#)

3. AIDES D'ÉTAT

Tout projet cofinancé par le FEDER et la Wallonie doit également respecter le droit de la concurrence, et plus particulièrement la **règlementation relative aux aides d'Etat**.

Cette réglementation s'applique à toute entité qui exerce une activité économique, au sens d'une offre de biens ou de services. Là étant le seul critère pertinent, indépendamment du fait que l'entité qui l'exerce soit publique ou privée, avec ou sans but lucratif, ...

Si une entité exerce une telle activité, elle est donc *de facto* considérée comme une « entreprise » au sens du droit européen de la concurrence. Et si cette entité perçoit une subvention pour soutenir l'exploitation de son activité ou financer la construction d'une infrastructure dans laquelle sera exercée cette activité, cette subvention est soumise à la réglementation « aides d'Etat ».

En pareille hypothèse, des obligations supplémentaires seront à respecter, notamment au niveau des coûts éligibles, de l'intensité de l'aide et du montant de la subvention.



Avant le dépôt d'un projet FEDER, réaliser une première analyse en la matière peut être une bonne pratique. Ceci permet en effet de déjà avoir une idée d'où se situe le projet par rapport à la réglementation « aides d'Etat ».

[Plus d'informations sur les aides d'Etat.](#)

III. Points d'attention pour déposer un projet

Sans préjudice des critères de sélection, il s'agit ici de principes généraux qui permettront aux bénéficiaires potentiels de déposer des projets suffisamment matures et de qualité en vue de leur sélection au cofinancement du FEDER. Les conditions juridiques et/ou structurelles préalables à la bonne mise en œuvre des projets devront être remplies dès le départ.

A. MATURITÉ DU PROJET



Le niveau de préparation du projet sera suffisamment avancé au moment du dépôt de la candidature, ceci garantissant de meilleures chances d'aboutissement.

1. ETUDES RÉALISÉES OU EN COURS

Les démarches relatives aux études préalables (études de sol, études de stabilité...) à la bonne mise en œuvre du projet devraient déjà être lancées ou réalisées.

2. MAÎTRISE FONCIÈRE

Disposer d'un droit réel sur le site ou le bien à transformer sera une réelle plus-value.

Des démarches déjà bien entamées (option d'achat...) et prêtes à aboutir pour l'obtention du droit réel seront considérées comme un élément positif du dossier de candidature.

3. PERMIS EN COURS

La démonstration par le bénéficiaire que les démarches pour l'obtention du permis d'urbanisme sont en cours sera un plus.

De même, en cas de bâtiments classés, la garantie de délais raccourcis dans les procédures liées à ce type de dossiers en vue de l'obtention d'un certificat de patrimoine constituera un point positif pour le projet.

B. NOTION DE PORTEFEUILLE DE PROJETS

Dans la continuité de la programmation 2014-2020, et afin de maximiser l'impact des actions cofinancées, le principe des portefeuilles de projets sera maintenu.

Afin d'en assurer l'efficacité, le nombre de projets regroupé par thématique ou par zone au sein d'un portefeuille sera limité à **maximum 10 projets**.

C. TAUX DE COFINANCEMENT

En règle générale, le taux de subventionnement des projets devrait être plafonné à 90% des dépenses totales éligibles. Il s'agit d'un taux maximum qui sera éventuellement réduit notamment en fonction des règles en vigueur en matière de concurrence.

D. COÛTS SIMPLIFIÉS

Un assouplissement des règles de gestion et de contrôle, avec l'utilisation accrue des coûts simplifiés, est envisagé. Certaines dépenses pourront être remboursées sur base forfaitaire (salaires, frais de fonctionnement,...).

E. RYTHME DE CONSOMMATION SOUTENU

Afin de garantir le respect de la règle de dégagement (point II. 6. supra), la capacité des bénéficiaires à assurer un rythme de dépenses soutenu sera analysée lors de la sélection des projets au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, ...).

F. CONDITION TEMPORELLE

Le projet ne peut pas avoir été matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement ne soit soumise à l'autorité de gestion du programme FEDER, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués. Par ailleurs, aucune dépense ne sera éligible avant le lancement de l'appel à projets.

G. PRINCIPE D'INTERDICTION DE DOUBLE SUBVENTIONNEMENT PAR POSTE DE DÉPENSES

Selon ce principe, toute dépense présentée au cofinancement du FEDER ne peut faire l'objet d'aucun autre subventionnement. Aussi, toute autre subvention liée aux activités concernées par la fiche-projet devra être signalée aux autorités compétentes. Ces activités seront déduites de la base éligible si elles sont présentées au cofinancement du FEDER.

H. JUSTIFICATION DOCUMENTAIRE

Les dépenses doivent être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, ainsi que la preuve de leur acquittement et tout élément complémentaire requis.

I. STRATÉGIE URBAINE INTÉGRÉE

Dans le cadre du développement territorial, pour les projets de type « urbain », les entités urbaines sont encouragées à développer une stratégie intégrée sur leur territoire suffisamment mature, cohérente au regard des prescrits européens et wallons en la matière et qui garantit une vision stratégique articulée à une échelle cohérente et fonctionnelle.

J. UNE EUROPE PLUS INTELLIGENTE, PLUS VERTE, PLUS CONNECTEE, PLUS SOCIALE ET PLUS PROCHE DES CITOYENS

Afin d'améliorer les synergies et d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire, en vue d'atteindre les objectifs globaux d'une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens, les projets ayant un impact sur plusieurs de ces thématiques seront privilégiés.

K. APPELS À PROJETS ÉLECTRONIQUES VIA UN NOUVEL OUTIL

Les appels à projets publics 2021-2027 seront entièrement électroniques via une nouvelle application informatique.



Le lien vers cette application ainsi que les formalités d'accès seront disponibles au moment du lancement des appels à projets.



Une bonne préparation du dossier en amont de la candidature est nécessaire en vue du dépôt optimal de cette dernière. Le formulaire électronique ne doit pas être complété dans l'urgence. Le plus grand soin devra y être apporté et il est conseillé d'anticiper sa rédaction un maximum.

L. PLANNING ESTIME

- Lancement de l'appel à projets : septembre 2021
- Sélection des projets : début 2022

IV. Les orientations wallonnes

Les orientations que le Gouvernement wallon souhaite donner à la future programmation FEDER et qui ont été approuvées lors de sa séance du 26 novembre 2020 se trouvent dans l'annexe 1.

V. Helpdesk

Pour toute question, le Département de la coordination des fonds structurels est à votre disposition :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Secrétariat général
Département de la Coordination des Fonds structurels
Direction de l'Animation et de l'Évaluation
Place Joséphine Charlotte, 2
5100 Jambes

Tél : 081/32.14.04

Mail : animeval.dcf@spw.wallonie.be

Annexe 1 - Orientations wallonnes (GW du 26/11/2020)

Le 21 juillet 2020, les Chefs d'Etat et de Gouvernement européens sont arrivés à un accord sur le budget 2021-2027 (ou Cadre financier pluriannuel - CFP) et sur un Plan de relance de l'économie européenne en réaction à la crise de la COVID 19 (aussi appelé « *Next Generation EU* »).

Cet accord prévoit un budget total de 1.824,3 milliards³ € répartis en 1.074,3 milliards € provenant du CFP (ressources propres) et 750 milliards € du plan de relance (capitaux levés sur les marchés financiers).

I. Introduction

Dans le cadre des textes réglementaires européens, la Wallonie doit négocier avec la Commission européenne (CE) afin de rédiger le futur programme opérationnel (**PO**) de la programmation 2021-2027 pour le FEDER.

Au niveau européen, le Trilogue (Commission, Parlement et Conseil de l'UE) travaille aux règlements de la nouvelle programmation.

Le Cadre financier pluriannuel n'a quant à lui, pas encore été adopté par le Parlement européen.

Dès lors, des éléments repris dans ce document sont encore susceptibles d'évoluer.

Toutefois, il est apparu utile de déterminer la structuration de la programmation en espérant qu'au terme des négociations européennes les modifications à apporter soient mineures.

Une chose est certaine, **le budget FEDER réservé à la Wallonie** diminuera drastiquement. Il passera de 672 millions € (hors assistance technique) pour la programmation 2014-2020 à un montant de l'ordre de **513 millions d'€** (hors assistance technique) pour la programmation 2021-2027, soit **une diminution de l'ordre de 24 %⁴**.

Cet état de fait, oblige le gouvernement, lors de la rédaction de **son programme opérationnel**, à être très sélectif quant aux priorités retenues.

Ce programme opérationnel doit répondre aux priorités identifiées par la CE dans son « rapport pays 2019 » (émis dans le cadre du Semestre européen 2019) et dans son annexe D qui définissent les orientations en matière d'investissement des fonds de la politique de cohésion 2021-2027 pour la Belgique.

Mais aussi et surtout, le PO doit reprendre les grands axes prioritaires de la Wallonie et répondre aux objectifs identifiés dans la Déclaration de politique régionale.

³ Montants indiqués à prix 2018.

⁴ Groupe de travail CFP, fiche n°86 du 9 septembre 2020 (WK 9234/2020 INT) suite aux décisions du Conseil des 17 au 21 juillet 2020

L'évaluation des différents axes prioritaires du programme opérationnel FEDER 2014 - 2020 « Wallonie-2020.EU » a débuté et les premiers résultats permettent déjà d'alimenter la réflexion.

Les différentes études⁵ de l'IWEPS sur la situation socio-économique de la Wallonie constituent également des éléments de référence pour la CE.

Ce document a pour objectif de présenter les orientations de la future programmation 2021-2027 du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Ces orientations tiendront compte des priorités qui pourraient être retenues par la Wallonie en réponse aux thématiques identifiées par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen 2019 (rapport pays de la Belgique et de son annexe D). Elles intégreront par ailleurs les éléments clés nécessaires au positionnement stratégique de la Wallonie, notamment en lien avec sa résilience économique et sa réindustrialisation. Les conclusions de l'évaluation ex-ante sur les instruments financiers seront également intégrées au cours du processus.

II. Méthodologie et prérequis

1. Les grands principes de fonctionnement de la future programmation 2021-2027

a. Des conditions obligatoires de base pour garantir le respect de la règle N+3⁶

Les conditions juridiques et/ou structurelles devront être remplies préalablement à la mise en œuvre des projets. Dès le départ, ces conditions doivent être satisfaites. Les projets n'offrant pas de garanties suffisantes sur ces aspects ne seront pas sélectionnés.

Quant à la règle actuelle (N+3), elle devrait être maintenue, impliquant un rythme de dépenses régulier et soutenu. Les mesures choisies et les projets sélectionnés devront contribuer à l'atteinte et au respect de cet objectif.

b. Une modulation de l'étalement des engagements budgétaires pour une flexibilité au service du résultat en tenant compte du respect de la règle N+3

Il est proposé d'adopter les deux termes de référence suivants :

⁵ <https://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2019/>
<https://www.iweps.be/publication/perspectives-economiques-regionales-2019-2024/>
<https://www.iweps.be/publication/perspectives-economiques-regionales-2020-2025/>

⁶ Les dépenses sont éligibles jusqu'au 31/12/2030.

- Tenir compte des nouvelles règles en cours de négociation qui prévoient une évaluation à mi-parcours et un étalement des engagements (2021/2025 et 2026/2027).
- Moduler les décisions et l'engagement des moyens en fonction des mesures et des résultats à atteindre.

Pour la période 2021-2025, les budgets seront octroyés sur des périodes variant en fonction du type de mesures (2,3 ou 5 ans).

Conformément aux exigences de la Commission, de nouveaux appels à projets pourront être lancés afin d'allouer les moyens disponibles (moyens disponibles restants de la période 2021/2025 et moyens devant être réservés pour la période 2026/2027). Dans le cadre du ou des appels à projets suivants, la priorité pourrait être accordée aux projets qui auraient été sélectionnés dans le cadre du ou des premiers appels à projets afin de poursuivre les actions et d'assurer une continuité des projets.

Cela en tenant compte de l'évaluation des résultats obtenus par les projets précédemment sélectionnés et des nouvelles orientations du semestre européen.

Les nouveaux appels pourraient être lancés en 2024/2025.

Enfin, des projets d'intérêt majeur pour la Wallonie pourraient se voir octroyer des moyens pour une période couvrant la durée totale de la programmation.

Quoiqu'il en soit, le rythme des appels à projets et de décisions devront être compatibles avec les objectifs de dépenses à atteindre (N+3).

c. Les enseignements de la programmation 2014-2020

La programmation 14-20 a embrassé de très nombreux projets. Tous n'ont pas été menés à terme et beaucoup ont fait l'objet de réorientations budgétaires.

Comme signalé, les moyens financiers pour la programmation 21-27 seront hélas réduits. Il s'impose dès lors d'être encore plus efficace que par le passé et générer des effets de levier plus importants.

Aussi, il serait sage de ne retenir qu'un nombre limité d'axes et de mesures en privilégiant le financement de projets coordonnés au sein du programme opérationnel FEDER Wallon.

Par ailleurs, il serait judicieux de privilégier des mesures/projets qui présentent de réelles garanties quant au respect des multiples législations et du rythme de dépenses qui s'appliquent au FEDER. La sécurité juridique contribue au succès des projets tant pour la Wallonie que pour les bénéficiaires.

2. Taux de cofinancement

Actuellement, en tenant compte des échanges dans le cadre des trilogues, le cofinancement des projets FEDER est de :

- 85% de part FEDER pour la zone moins développée ;
- 60% de part FEDER pour la zone en transition ;
- 40% de part FEDER pour la zone plus développée.

A ce stade, il est proposé de fixer celui-ci à 40% de la part FEDER pour les trois zones.

Afin de respecter la réglementation, le taux de cofinancement pourra être adapté en fonction de la nature du projet et des opérateurs qui le porte.

3. Rédaction du programme opérationnel

La rédaction s'effectuera, comme le veut la réglementation, en **associant les partenaires membres du Comité de suivi du PO FEDER 2014-2020⁷** et en s'appuyant sur l'expertise des différentes administrations fonctionnelles. Les modalités du partenariat sont pilotées par le Département de la Coordination des Fonds structurels (DCFS).

La rédaction définitive du PO FEDER 21-27 s'élabore en 7 étapes.

Etape N° 1

Une consultation des partenaires socio-économiques du programme 14-20 a été effectuée en amont du processus de la rédaction du PO.

Etape N° 2

Le Gouvernement doit définir les orientations de la programmation (objet du présent document).

Etape N° 3

⁷ Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie), Wallonie-Développement, Chambre de Commerce et d'Industrie wallonne (CCIW), Pôle Politique scientifique (CPS) - fait partie du CESE Wallonie, SOWALFIN, AVIQ - Agence pour une vie de qualité, SRIW, UNIA (ex-Centre interfédéral pour l'Egalité des chances), Conseil wallon Egalité Hommes-Femmes (CWEHF) - fait partie du CESE Wallonie, Pôle Environnement du CESE Wallonie (ex CWEDD), FOREM, IFAPME, Union des Villes et des Communes de Wallonie (UCVW), Association des Provinces wallonnes, Union Wallonne des Entreprises, Union des Classes Moyennes, Interrégionale wallonne de la FGTB, CSC, CGSLB (RW), IWEPS, Wal-Tech, Conseil des Recteurs des Universités de Belgique (CREF), Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES) - fait partie du CESE Wallonie, Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), Commissariat Général au Tourisme

Une fois adoptées, ces orientations seront adressées aux partenaires socio-économiques et administrations fonctionnelles qui formuleront leurs suggestions pour la mise en œuvre de celles-ci, au travers de leur participation à des groupes de travail, en vue de la rédaction du PO.

Parallèlement à la rédaction du PO, un complément de programmation sera élaboré par le Cabinet du Ministre-Président et le DCFS (comme ce fut le cas pour 2014 – 2020), afin d'améliorer, si nécessaire, la lisibilité et la compréhension des axes et mesures de la nouvelle programmation.

Etape N° 4

Une première version du PO et du complément de programmation seront alors soumis par le Ministre-Président à l'approbation du gouvernement.

Etape N° 5

Afin de répondre aux prescrits réglementaires, le PO fera l'objet, après validation par le Gouvernement, d'une évaluation environnementale.

Le PO sera également adressé aux partenaires et administrations fonctionnelles pour une dernière consultation.

Etape N° 6

Une version complète du PO sera alors soumise au gouvernement.
Après décision du gouvernement, le PO sera transmis à la Commission européenne.

Etape N° 7

En fonction de la réaction de la Commission, le gouvernement arrêtera la version définitive du PO.

4. Philosophie de la sélection des projets

En tenant compte des enseignements de la programmation 2014-2020, il est proposé que :

- **Le principe des portefeuilles de projets (par thématique ou par zone) soit renforcé.**
Les portefeuilles de projets assurent une cohérence entre les projets et permettent

donc d'obtenir une réelle plus-value en termes de stratégies locale, régionale et thématique.

Néanmoins, le nombre de projets au sein d'un portefeuille devra être limité afin d'en assurer l'efficacité (**maximum 10 projets par portefeuille**).

- Vu les difficultés actuellement rencontrées dans la mise en œuvre de certains projets d'infrastructures d'envergure (longueur des procédures), une information le plus en amont possible sera fournie sur les prérequis (maîtrise foncière, etc.) via les sites Internet, un guide pratique, des InfoFEDER flash,...

Les administrations wallonnes (DCFS et administrations fonctionnelles) devront aider les porteurs de projets à constituer complètement leurs dossiers d'un point de vue administratif. Elles doivent faire en sorte que les projets soient administrativement recevables en amont de leur sélection.

- Afin d'améliorer les synergies et d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe budgétaire, en vue d'atteindre les objectifs globaux d'une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens, il conviendra de financer davantage des projets ayant des impacts sur plusieurs de ces thématiques.

Processus de sélection

Le processus de sélection s'articulera de la manière suivante :

- La fixation de critères de sélection clairs et objectivables avec parmi ceux-ci des priorités géographiques précises en fonction des thématiques visées ;
- Une sélection des projets en trois phases :
 1. Le DCFS et les administrations fonctionnelles formuleront chacun un avis sur la faisabilité des projets et portefeuilles de projets ;
 2. Un comité d'Experts (ex Task Force) aura pour rôle de juger de la contribution des portefeuilles de projets à l'aune de la stratégie retenue par l'Autorité de gestion.
Il classera les dossiers par ordre de pertinence. Les experts seront sélectionnés suite à un appel public (voir infra) ;
 3. Le Gouvernement wallon approuve *in fine* les projets et portefeuilles de projets. Le Gouvernement ne pourra éventuellement s'écarter de l'ordre établi par le Comité d'Experts que de 5% des montants des budgets de chaque OS. Il devra motiver sa décision.

- Le comité d'Experts mettra en place un système de cotation permettant une hiérarchisation de l'ensemble des projets sur base des critères de sélection fixés au départ.

III. Analyses et rapports européens et wallons de la Wallonie

1. Semestre européen

a. Rapport pays 2019 : constats de la Commission sur la situation en Belgique de manière générale et en Wallonie plus particulièrement

Au niveau de la compétitivité et des investissements, la Belgique accuse un retard par rapport à ses voisins en ce qui concerne la croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) c'est-à-dire la part de la production qui n'est pas expliquée par la quantité d'intrants (par exemple le travail et le capital) utilisés dans le processus de production, et donne donc un aperçu de l'efficacité dans l'utilisation des intrants.

La faible augmentation de la productivité reste un défi

« La Belgique affiche de bons résultats en matière d'innovation grâce à une excellente base scientifique publique et à de très bonnes interconnexions entre la recherche publique et l'industrie. » (p.54)

« La concentration élevée dans le secteur pharmaceutique et la chimie souligne l'importance d'une base élargie d'innovation ». Le soutien à la recherche et au développement veillera donc à diversifier les secteurs bénéficiaires de ces aides.

« La part des inventions dans le domaine de l'environnement par rapport au nombre total de brevets a très nettement augmenté depuis le début des années 90, comme dans de nombreux pays, mais ramenée par habitant, elle accuse toujours un retard d'environ 30% sur la moyenne de l'OCDE » (p. 55).

« Les régions belges ont mené une politique cohérente de soutien à l'émergence de nouvelles industries, en particulier dans l'économie à faibles émissions de carbone, notamment grâce à la « spécialisation intelligente ». (p. 55)

« La concentration des investissements dans les infrastructures énergétiques et de transport et dans l'innovation renforcerait le potentiel de croissance à long terme de la Belgique, tout en contribuant à lutter contre les disparités » (p.51)

« Le renforcement de la numérisation de l'économie belge a été recensé dans le pacte national pour les investissements stratégiques comme une solution prometteuse pour stimuler la productivité et la capacité d'innovation dans le pays. Cela nécessite des investissements dans les infrastructures numériques et le capital humain, ainsi qu'une adoption accélérée des technologies numériques, en particulier par les entreprises qui accusent actuellement un retard et par le secteur public. » (p.55)

« La pénurie de professionnels des sciences et de l'ingénierie et, plus largement, le manque d'«entrepreneurs de la connaissance», sont deux obstacles importants au développement des jeunes pousses en Belgique (par ex. dans le domaine des TIC) et nuit en fin de compte aux perspectives de croissance en Belgique. De même, plusieurs obstacles sur les marchés des services ont également une incidence sur les taux d'attribution et le développement de l'innovation » (p. 66).

La concentration des investissements pour renforcer le potentiel de croissance.

« En dépit d'un niveau d'investissement relativement élevé, les besoins en investissements restent importants. Un faible niveau d'investissement public sur une longue durée a conduit à une détérioration de la qualité des infrastructures routières et des services de transport public, augmentant ainsi la congestion.

L'investissement dans la R&D se concentre dans quelques secteurs, tandis que la diffusion de l'innovation reste limitée. Le soutien public à la recherche et à l'innovation est inégal entre les régions et les communautés.

Compte tenu de l'engagement pris par la Belgique d'abandonner progressivement totalement l'énergie nucléaire d'ici 2025, des investissements importants doivent être réalisés dans les capacités de production d'électricité et d'interconnexion, les réseaux intelligents et le stockage.

Il est nécessaire de rénover le parc immobilier existant pour atteindre les objectifs de réduction des émissions pour 2020 et 2030.

La numérisation des services publics et de la justice, ainsi que le renforcement de certains régulateurs amélioreraient la gouvernance institutionnelle. L'analyse effectuée par les autorités nationales dans le contexte du pacte national pour les investissements stratégiques recense dans les grandes lignes les mêmes secteurs que ceux où les besoins en matière d'investissement sont plus importants » (p.52).

Services et infrastructures de transport

Bien que ce chapitre soit moins pertinent pour la future programmation, notons tout de même que « La Belgique connaît un engorgement chronique de son réseau routier » et que « la

qualité des infrastructures routières est relativement mauvaise et coûte particulièrement cher aux Régions et aux autorités locales ». (pp.61-63)

L'achèvement d'ici à 2030 des objectifs énergie climat exige des mesures additionnelles et des investissements soutenus

« La réalisation des objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2030 requiert des investissements verts pérennes. » (p.66)

« Le parc immobilier belge est ancien et a été construit en grande partie avant l'application de normes énergétiques. » (p.67) *« Certains progrès ont été accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de climat et d'énergie par les différents niveaux du gouvernement, mais l'efficacité globale est compromise par la complexité de la répartition des compétences, en constante évolution ».* (p.67)

« La Belgique obtient de bons résultats dans le domaine de l'économie circulaire, mais le manque de compétences spécifiques constitue un obstacle à l'innovation et à l'esprit d'entreprise dans ce domaine ». (p.67)

Les besoins en termes d'investissement seront aussi particulièrement importants dans le secteur de l'électricité (production et réseau, y compris les réseaux d'électricité et de données intelligents) et l'industrie (efficacité des ressources et économie circulaire). (p.67)

On note un niveau insuffisant d'éco-innovation et de compétences liées à l'économie circulaire au sein des petites et moyennes entreprises (p.68)

« En dépit des efforts déployés pour réduire les formalités administratives, la complexité des procédures administratives est perçue comme préjudiciable pour l'activité commerciale ». (p.69)

« La numérisation limitée et fragmentée de certains services publics influe sur la charge administrative pesant sur les entreprises ». (p.69)

Situation spécifique de la Wallonie

La Wallonie s'est avérée moins résiliente que le reste du pays dans le sillage de la crise, laquelle a mis en lumière l'importance d'adapter le tissu industriel aux défis mondiaux et de tester de nouvelles approches en matière de transition industrielle.

Dans ce contexte, la Wallonie fait partie de l'action pilote menée dans les régions en transition industrielle. Pour rappel, la Wallonie avait été sélectionnée en décembre 2017 pour participer au **projet pilote sur la Transition industrielle** piloté par la Commission européenne.

L'objectif du projet pilote était de mener, avec l'appui de la Commission européenne, et dans une logique de 'peer learning' avec les autres régions sélectionnées, une réflexion sur les enjeux de transition industrielle et les réponses à y apporter, notamment dans le contexte des stratégies régionales de spécialisation intelligente.

On note des différences considérables entre les régions et les sous-régions pour ce qui est des dotations en facteurs. Il subsiste des écarts entre les régions et les provinces en ce qui concerne l'innovation, le marché de l'emploi, le niveau d'enseignement, la santé et la mobilité.

Le soutien apporté par la politique de cohésion en Belgique pourrait être, dans toute la mesure du possible, adapté aux besoins territoriaux identifiés préalablement – et venir de la sorte appuyer directement les priorités et stratégies (y compris les stratégies de spécialisation intelligente) des régions et de leurs provinces. (pp.65-66).

b. Annexe D : priorités d'investissements pour la Belgique telles que formulées par la Commission

Sur base des constats ci-dessus formulés dans le cadre du rapport pays, la Commission a défini dans l'annexe D une liste de priorités d'investissements pour la Belgique. Chacune de ces priorités se rattache à un des cinq objectifs stratégiques (OS), eux-mêmes définis dans le règlement portant dispositions communes et régissant la contribution des fonds.

Concernant l'OS 1 (Une Europe plus intelligente), la Commission identifie des **besoins prioritaires dans les domaines de la R&D et le soutien aux entreprises**. Concernant la recherche, les projets devront s'inscrire pleinement dans la nouvelle stratégie de spécialisation intelligente qui devra être définie avant l'approbation du programme opérationnel (condition favorisant thématique s'appliquant à l'ensemble des objectifs spécifiques de l'OS1). La Commission encourage à développer les capacités des structures de recherche, à orienter la recherche et à en commercialiser les résultats.

Concernant le soutien aux entreprises, elle encourage à investir dans la croissance des entreprises en soutenant leurs activités, tant sur le plan matériel, qu'immatériel et à soutenir les PME et start-up. Finalement, au niveau du numérique, la Commission européenne recommande de renforcer la capacité et les compétences digitales ainsi que d'augmenter l'utilisation des TIC.

Pour l'OS 2 (Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone), la Commission met en avant la nécessité d'encourager **l'efficacité énergétique des PME et des bâtiments** (tant publics que résidentiels), de promouvoir l'éco-innovation et l'économie circulaire, d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables mais aussi d'investir dans l'adaptation au changement climatique. Le rapport fait quant à lui mention de la nécessité d'investir dans la production, l'interconnexion, les réseaux intelligents et la capacité de stockage.

Actuellement, la concentration thématique (CT) minimale prévoit que ces deux objectifs (OS1 1 et OS 2) représentent 85 % du budget total.

Dans le cadre de **l'OS 3** (Une Europe plus connectée), la Commission pointe l'encombrement du trafic, les émissions et les accidents de la route. Il est dès lors proposé de mettre en place une **mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques**, qui comprend également la promotion de la numérisation et décarbonisation du transport routier.

L'OS 4 (Une Europe plus sociale) visant le socle européen des droits sociaux est principalement traité par le FSE+. Des liens devront être faits entre le programme FSE+ et les investissements FEDER sur cet OS. De manière globale, les besoins prioritaires identifiés concernent **l'amélioration de l'accès au marché du travail et ses besoins**.

Enfin, dans le cadre de **l'OS 5** (Une Europe plus proche du citoyen), la Commission met en avant les besoins de **revitalisation des zones urbaines et d'amélioration de la mobilité multimodale**. Actuellement, la Commission propose une concentration thématique (CT) minimale de 6% sur le développement urbain durable.

Complémentairement aux priorités par OS, le Conseil de l'UE recommande à la Belgique de s'attacher à axer sa politique économique liée aux **investissements** sur

- les transports durables, y compris l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire ;
- la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone ;
- la recherche et l'innovation, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.

Le Conseil de l'UE recommande également à la Belgique de :

- s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures incitatives ;
- réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise ;
- supprimer les obstacles à la concurrence dans le secteur des services, en particulier les télécommunications, le commerce de détail et les services professionnels.

Enfin, le Conseil recommande que la Belgique s'attache à améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'éducation et de formation et à remédier à l'inadéquation des compétences.

Les orientations et recommandations de la CE et du Conseil devront être prises en compte dans la rédaction du PO.

2. Le rapport 2019 sur l'économie wallonne édité par l'IWEPS

Le rapport 2019 sur l'économie wallonne édité par l'IWEPS insiste sur le fait que « *en dépit de l'embellie économique récente, les rythmes de croissance observés depuis 2014 en Wallonie*

(...) paraissent décevants. La phase actuelle d'expansion de l'activité wallonne déçoit dans une perspective européenne ».

Le rapport précise « qu'entre 2014 et 2018, les rythmes de progression du PIB wallon se sont ainsi inscrits en retrait de 0,6 point de pourcentage par rapport à celui enregistré en moyenne en Allemagne et dans la Zone euro. Vis-à-vis des Pays-Bas, **le différentiel de croissance de la Wallonie au cours des 5 dernières années est encore plus prononcé (0,8 % par an en moyenne)**, tandis que la croissance économique était en moyenne équivalente en Wallonie et en France.

Ensuite, même si le processus de reprise se consolide et se généralise, la Wallonie, à l'instar de nombreuses économies avancées, peine à rejoindre une trajectoire de croissance économique d'avant-crise. Dix ans après la débâcle bancaire et financière de 2008 et la récession de 2009, **les taux de progression du PIB demeurent alanguis, suggérant un ralentissement durable de la capacité productive régionale depuis la crise financière.**

Le ralentissement de la croissance économique depuis la récession de 2009 implique qu'aujourd'hui le PIB de la Wallonie demeure significativement en-deçà du niveau qui aurait été le sien si l'activité économique avait conservé le rythme de progression moyen d'avant-crise, c'est-à-dire sa croissance potentielle. Cet écart reflète les effets persistants de la crise sur le niveau de vie actuel et pourrait être à l'origine de séquelles à plus longue échéance. Cette évolution fait dès lors craindre que les perspectives d'amélioration du niveau de vie et du revenu dans le long terme puissent être plus faibles qu'avant 2008.

Le ralentissement de la croissance et la lenteur des hausses de revenus représentent pour la Wallonie comme pour un grand nombre de pays industrialisés, un enjeu majeur ».

3. La Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 : les priorités wallonnes

La Déclaration de politique régionale s'articule autour de plusieurs **priorités** :

a. La recherche, le développement et l'innovation (RDI)

Avec pour objectif de « favoriser l'innovation des entreprises wallonnes, notamment dans la transition énergétique, sociale et économique » (p.16).

« La Wallonie souhaite accroître l'accès des acteurs économiques wallons aux financements européens en matière de recherche et d'innovation. Le Gouvernement entend à ce titre veiller à ce que la Wallonie poursuive son action dans ces domaines afin de créer un environnement économique propice au développement technologique facteur de progrès. A cet égard, le Gouvernement adaptera le processus de sélection des projets soutenus par les fonds européens pour se recentrer sur des actions porteuses liées au développement technologique et aux grands objectifs de la Wallonie. Le Gouvernement sera attentif à assurer une mise en

cohérence permanente entre ces actions liées au développement technologique et la stratégie de spécialisation intelligente wallonne en recherche et innovation (RIS3) » (pp. 14-15).

Le Gouvernement entend donc soutenir la RDI dans les thématiques prioritaires de la stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (stratégie RIS3) : l'aéronautique, le spatial, l'agroalimentaire, l'économie biosourcée, les ressources naturelles, la défense, la sécurité civile (notamment la cybersécurité), l'énergie, le climat, la mobilité, le digital, l'industrie, la santé (p.17).

Cette priorité s'inscrira dans l'OS 1.

b. Le numérique

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie Digital Wallonia en tenant compte notamment de l'examen et des recommandations du Conseil du numérique.

Cette priorité wallonne s'inscrit dans de multiples secteurs via :

- La numérisation des services administratifs ;
- Mettre la donnée au cœur de l'action publique en matière de numérique et du suivi des actions. La donnée doit être considérée comme une infrastructure essentielle de la Région au même titre que d'autres actifs matériels et immatériels ;
- La promotion de l'utilisation des standards ouverts et les logiciels libres, qui sont des outils indispensables pour assurer l'accessibilité de tous aux technologies de l'information tout en garantissant la liberté de chaque utilisateur ;
- Le choix des domaines d'excellence numérique et la concentration des moyens publics et privés sur des écosystèmes clairement identifiés comme porteurs de forte valeur ajoutée via un soutien cohérent à la dynamique start-up/scale-up et une chaîne de valeur structurée ;
- Le soutien à la transition numérique des entreprises ;
- L'inscription du numérique comme enjeu pour la recherche et le développement ;
- La sensibilisation et la formation des acteurs du commerce de détail à l'usage des outils numériques et aux nouveaux concepts en matière d'expérience d'achat combinant lieu physique et vente en ligne ;
- Le positionnement de la Wallonie sur la carte internationale du développement numérique
- La mise en œuvre d'une véritable politique transparente et ambitieuse d'aménagement numérique du territoire wallon ;
- Le soutien et le développement des compétences numériques dans les politiques d'apprentissage et de formation ;
- La réduction de la fracture numérique

Cette priorité transversale s'inscrira surtout dans l'OS 1.

c. La création d'emploi

Comme indiqué, « *Le Gouvernement poursuivra comme objectif d'augmenter le taux d'emploi, c'est-à-dire faire participer davantage de Wallonnes et de Wallons au marché du travail, et de favoriser la création d'emplois durables et de qualité* ». (p.22)

Cette priorité s'inscrira dans l'OS4 et relève davantage du FSE+.

d. Les économies d'énergie et l'isolation des bâtiments

A ce titre, « *le Gouvernement s'engage à faire de la rénovation des bâtiments et de l'efficacité énergétique une priorité régionale majeure* ». « *Dans le cadre de cette stratégie, le Gouvernement renforcera progressivement les critères de performance énergétique des bâtiments (PEB), investira massivement dans l'isolation des bâtiments et développera les énergies renouvelables pour le solde de la consommation énergétique.* » (p. 57).

Cette priorité s'inscrira dans l'OS 2.

e. La mobilité

« *La politique de mobilité du Gouvernement fera des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité les lignes de force de son action* ». « *Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour maîtriser la demande de transport, développer les alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements afin de diminuer sa part modale d'un tiers d'ici 2030* » (p.65).

Cette priorité s'inscrira dans les OS 3 et 5.

f. Les formations adaptées aux enjeux de demain

A ce titre « *Le Gouvernement mettra en place un dispositif afin d'anticiper les besoins de formation dans les secteurs à haute croissance (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique, etc.) et haute valeur sociétale (énergie, mobilité, communication, économie circulaire, etc.)* ». (pp. 9-10). Il permettra également « *le développement d'un plan de sensibilisation aux métiers dans le champ des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) et du numérique (...) dans le but d'en améliorer leur visibilité et leur attractivité* ». (p.9).

Cette priorité s'inscrira dans l'OS 4 et relève davantage du FSE+.

g. Le développement du territoire

Avec la mise en œuvre d'une « *stratégie territoriale ambitieuse assurant la cohérence globale du développement wallon sous tous ses aspects* » intégrant les besoins actuels et futurs de la population. (p.70) « *La Wallonie accordera également une attention particulière à ses territoires urbains les plus densément peuplés, en renforçant la politique wallonne de la ville en vue de la rénovation des quartiers, et en concentrant des moyens de la prochaine programmation Feder sur les projets de développement urbain et sur les anciens sites industriels, en vue de leur reconversion économique* ». (p.71).

En outre, le Gouvernement amplifiera l'attractivité des villes, moteurs des bassins de vie et favorisera la mise en place d'une véritable politique intégrée des villes. Cette politique intégrée comportera un volet relatif à la politique de mobilité, à la lutte contre le

réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité, au renforcement de la nature en ville et de la qualité de l'air, et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. (p. 109).

Cette priorité s'inscrira dans l'OS 5.

IV. Les priorités du futur programme opérationnel FEDER 2021-2027

Au vu des obligations réglementaires, **la marge de manœuvre pour déterminer le contenu du PO à adopter par le gouvernement wallon est limitée.**

La Commission européenne a décliné ses objectifs stratégique (OS 1 à 5) en objectifs spécifiques. Ces derniers sont également déclinés en priorités.

En outre, dans un contexte de réduction budgétaire, il n'est pas possible de répondre à toutes les priorités pointées par la Commission et à tous les besoins régionaux. **Il est nécessaire de concentrer les moyens du PO, sur certaines actions et de retenir les recommandations spécifiques les plus pertinentes en travaillant sur un nombre limité de priorités.**

Les priorités choisies par le Gouvernement seront ensuite déclinées en mesures.

Cette concentration de moyens va, de manière logique, dans le sens d'une utilisation rationnelle et efficiente des ressources publiques permettant **d'éviter la dispersion des moyens financiers tout en assurant un développement économique et durable de la Wallonie.**

Les thématiques prioritaires proposées pour notre région et développées dans le futur PO sont les suivantes :

1. **Objectif Stratégique 1** : « une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante »

Objectifs spécifiques de l'UE	Priorités du GW (choisies parmi les priorités de l'UE)	Mesures du GW	% du budget global proposé par le GW	% minimum du budget exigé par l'UE
Développer et améliorer les capacités de <u>recherche et d'innovation, le numérique</u> ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Recherche, innovation et numérique : Les investissements doivent soutenir la <u>recherche, l'innovation et le numérique</u> dans les secteurs où la Wallonie développe des compétences et une expertise avancées.	1. Aides à la recherche (Cootech) et/ou instruments financiers 2. Soutien aux Centres de Recherche agréés, Hautes écoles et universités	50%	85% sur les OS 1 et 2 avec min. 30 % OS2
Renforcer la croissance durable, <u>l'emploi et la compétitivité</u> des PME	Economie et Emploi : une attention devra être portée à la création d'emploi dans les projets soutenus par le FEDER. Cette attention se manifestera par un <u>soutien financier aux entreprises et PME à travers les aides à l'investissement direct et/ou le recours aux instruments financiers</u> le processus d' <u>accompagnement des entreprises</u> (création, financement, développement, cession) sera poursuivi en tenant compte de l'expérience du passé mais surtout du processus de rationalisation et de spécialisation	3. Aides à l'investissement et/ou instruments financiers 4. Accompagnement des entreprises (Animation économique)		

a. **Recherche, innovation et numérique**

Les investissements doivent soutenir la recherche et l'innovation dans les cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces secteurs forts, identifiés dans la mise à jour des thématiques prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente⁸, sont :

- **Matériaux circulaires** : Regroupe les activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables.
- **Innovations pour une santé renforcée** : Ensemble ambitieux et cohérent d'activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international

⁸Note au gouvernement wallon du 15.10.20 relative à « Fonction publique régionale – Service public de Wallonie Economie, Emploi, Recherche - Sélection des domaines d'innovation stratégiques de la stratégie de spécialisation intelligente - RIS3 - Engagement sous contrat pour besoins exceptionnels et temporaires à durée indéterminée d'1 attaché qualifié, de niveau A, de fonction « Spécialiste en Recherche et Innovation » ; 2 attachés, de niveau A, de fonction « Gestionnaire de projets en matière d'évaluation des politiques publiques, de prospective et de statistiques ».

en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19.

- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : Activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure.
- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : Solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme.
- **Chaînes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement** : Activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

Afin de focaliser les efforts sur la mise sur le marché des résultats de la recherche et des innovations, il est proposé de positionner les exigences du Gouvernement wallon au **niveau TRL3**, sur l'échelle de référence TRL (Technology Readiness Level), qui présente les différents niveaux de maturation technologique d'un projet de recherche de 1 (recherche fondamentale) à 9 (mise sur le marché de produits issus de la recherche).

b. Economie, emploi et numérique

Malgré une amélioration continue au cours de la période de programmation actuelle, le taux d'emploi wallon reste faible par rapport à nos voisins européens ou à la Flandre. Des efforts importants restent à faire dans le domaine. Dès lors, **une attention particulière devra être portée à la création d'emploi dans les projets soutenus par le FEDER**. Cette attention se manifestera par un soutien financier aux entreprises et PME à travers les aides à l'investissement « classiques » et les instruments financiers. Une attention particulière sera accordée aux projets d'entreprises s'inscrivant dans la transition et qui contribuent à une plus grande résilience de notre société.

Un accent particulier sera mis sur les infrastructures numériques et digitales, en coordination avec le plan Digital Wallonia. Transversalement, une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant dans la transition numérique et digitale des secteurs économiques et de la société. L'amélioration des infrastructures d'accueil des entreprises fera également l'objet d'une attention.

En outre, le processus d'accompagnement des entreprises (création, financement, développement, cession) sera poursuivi en tenant compte de l'expérience du passé mais surtout du processus de rationalisation et de spécialisation du paysage de l'animation économique et de l'innovation initié par la SOWALFIN.

Ainsi, tous les produits développés dans ce cadre devront systématiquement :

- s'inscrire dans les objectifs stratégiques régionaux,
- faciliter la décision et/ou la démarche entrepreneuriale,
- viser de manière claire un résultat dans le chef des entreprises aidées.

2. Objectif Stratégique 2: « une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques »

Objectifs spécifiques de l'UE	Priorités du GW (choisies parmi les priorités de l'UE)	Mesures du GW	% du budget global proposé par le GW	% minimum du budget exigé par l'UE
Favoriser les mesures en matière d' <u>efficacité énergétique</u>	Energie et climat : <u>La rénovation des bâtiments publics</u> , dans le but d'améliorer leur performance énergétique, devra également être soutenue. Le recours à des tiers investisseurs peuvent être envisagés. Le parc immobilier dans son ensemble est majoritairement ancien et construit avant l'élaboration de normes énergétiques, ce qui explique en partie la faible efficacité énergétique.	5. <u>Renovation énergétique des batiments publics régionaux</u>		
Promouvoir la transition vers une <u>économie circulaire</u> et efficace en matière de ressources.	Energie et climat : L'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique devra être encouragée. Ce soutien pourra se manifester au travers d'une aide aux institutions, aux entreprises, en particulier les PME, pour <u>améliorer leur utilisation d'énergie ou s'inscrire dans un processus intégré d'économie circulaire</u> .	6. <u>Economie circulaire</u>	35%	85% sur les OS 1 et 2 avec min. 30 % OS2
Améliorer la <u>protection</u> de la nature et de la biodiversité, les infrastructures vertes (en particulier en milieu urbain), et réduire la pollution	Réhabilitation et revalorisation des sites à réaffecter (pollués) : Pour promouvoir la reconversion de friches industrielles et de chancres urbains en effaçant les traces de leurs anciennes activités, les sites retenus devraient présenter un haut potentiel de développement. Pourront alors y être menées des opérations visant le développement environnemental intégré du territoire wallon ainsi que la revitalisation économique locale.	7. <u>Dépollution de friches</u>		

a. Energie et climat

La transition énergétique constitue un défi majeur pour l'avenir.

L'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique devra être encouragée. Ce soutien pourra se manifester au travers d'un soutien financier aux institutions et aux entreprises, en particulier les PME, pour améliorer leur utilisation d'énergie ou s'inscrire dans un processus intégré d'économie circulaire. Ce soutien sera par ailleurs **accordé en priorité aux entreprises dans le cadre d'investissements dits « responsables et durables » intégrant une dimension bas carbone, d'économie circulaire, de circuits courts**. La cogénération, le chauffage et le refroidissement urbains à haut rendement pourront également être soutenus.

La rénovation de bâtiments publics, dans le but d'améliorer leur performance énergétique, sera également soutenue. Le parc immobilier public dans son ensemble est majoritairement ancien et construit avant l'élaboration de normes énergétiques, ce qui explique en partie la

faible efficacité énergétique. Vu l'ampleur de la tâche, l'intervention du FEDER devra se limiter à certaines actions ciblées et concrètes, en complément des politiques régionales développées en la matière.

b. Economie circulaire

L'économie circulaire est un enjeu majeur des années à venir et une opportunité pour le développement durable de nos entreprises et de nos institutions. Elle doit permettre de répondre aux ambitions triple de la Wallonie : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique. Les actions soutenues dans le cadre du FEDER devront notamment permettre de soutenir la croissance économique et la compétitivité des entreprises, tout en permettant une utilisation plus rationnelle des ressources et une réduction de l'impact environnemental.

c. Réhabilitation et revalorisation économique des sites pollués

De manière récurrente, la Wallonie souffre d'un manque de disponibilité de terrain à vocation économique, en particulier ceux de grandes superficies. Cela a un impact négatif sur les investissements des entreprises aussi bien locales, principalement des TPE et PME, que sur les entreprises internationales. En parallèle, dû à son passé industriel important, la Wallonie dispose de terrains de superficies importantes qui sont actuellement en friche tout en présentant des degrés de pollution divers. Il est donc nécessaire de dépolluer ces friches, industrielles et urbaines, et de les faire évoluer en infrastructures adaptées aux besoins des entreprises.

Pour promouvoir la dépollution et la reconversion de friches industrielles et de chancres urbains en effaçant les traces de leurs anciennes activités, les sites retenus devraient présenter un haut potentiel de développement. Pourront alors y être menées des opérations visant le développement environnemental intégré du territoire wallon ainsi que la revitalisation économique locale.

3. Objectif Stratégique 3 : « une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC »

Objectifs spécifiques de l'UE	Priorités du GW (choisies parmi les priorités de l'UE)	Mesures du GW	% du budget global proposé par le GW	% minimum du budget exigé par l'UE
Développer la <u>mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente</u> face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	<p>Intermodalité :</p> <p>Afin de tendre vers les objectifs fixés par la Wallonie à l'horizon 2030, dont celui de faire passer la part modale du vélo de 1 à 5 %, différentes actions devront être envisagées dont par exemple : des pistes cyclables vers des arrêts de bus avec garages à vélos ; des pistes cyclables urbaines sécurisées ; des parkings de délestage sécurisés, accessibles et proches des grands axes ; des parkings relais en périphérie immédiate des villes avec une cadence régulière des transports en commun ; la gestion des flux de circulation avec priorité aux modes doux et publics ; ...</p>	8. Mobilité urbaine et rurale douce	4.5%	

La mobilité constitue un véritable problème en Belgique et en Wallonie, épinglé chaque année par la Commission dans ses recommandations spécifiques par pays dans le cadre du Semestre européen.

Le transport, qui ne participait qu'à hauteur de 20% à la consommation énergétique en 1990, consomme actuellement 30% de l'énergie utilisée en Wallonie et est l'un des principaux secteurs émetteurs de CO2. L'engorgement du trafic routier dans les villes et pour accéder à celles-ci constitue un véritable défi tant au point de vue économique qu'environnemental. La Commission estime les coûts liés au trafic à 1-2% du PIB par an pour la Belgique, soit 4,3 à 8,6 milliards € en 2017. Pour répondre à ces défis environnementaux et économiques, il convient de doter la Wallonie d'offres alternatives « séduisantes » permettant de changer les comportements individuels tels que l'autosolisme. **Le transfert modal et la combinaison de plusieurs modes de transport (intermodalité) pour chaque déplacement devront être encouragés.** Afin de tendre vers les objectifs fixés par la Wallonie à l'horizon 2030, dont celui de faire passer la part modale du vélo de 1 à 5 %, différentes actions devront être envisagées dont par exemple : des pistes cyclables vers des arrêts de bus avec garages à vélos ; des pistes cyclables urbaines sécurisées ; des parkings de délestage sécurisés, accessibles et proches des grands axes ; des parkings relais en périphérie immédiate des villes avec une cadence régulière des transports en commun ; la gestion des flux de circulation avec priorité aux modes doux et publics ; ...

4. **Objectif Stratégique 4** : « Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux »

Objectifs spécifiques de l'UE	Priorités du GW (choisies parmi les priorités de l'UE)	Mesures du GW	% du budget global proposé par le GW	% minimum du budget exigé par l'UE
Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au <u>développement des infrastructures</u>	Moderniser les infrastructures et/ou les équipements de pointe pour améliorer l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie	9. Infrastructures et équipements de pointe	4.5%	

Le renforcement des capacités d'innovation des organismes de formation se fera notamment via des investissements dans des équipements afin de garantir la qualité de l'offre de formation, l'adaptation de l'offre de formation à la demande et l'excellence du marché de l'emploi.

5. **Objectif Stratégique 5** : « une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales »

Objectifs spécifiques de l'UE	Priorités du GW (choisies parmi les priorités de l'UE)	Mesures du GW	% du budget global proposé par le GW	% minimum du budget exigé par l'UE
Prendre des mesures en faveur d'un <u>développement inclusif, social, économique et environnemental intégré</u> , de la culture, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines	<p>Développement territorial intégré : Les actions porteront sur le renforcement de l'attractivité des pôles urbains, moteurs essentiels de croissance, en vue d'un développement territorial équilibré et durable.</p> <p>N.B. Conformément au règlement, la sélection des projets sera déléguée aux EIR identifiées dans la programmation 2014-2020. La répartition budgétaire se fera au prorata de la population de chacune des entités infra-régionales.</p>	10. Développement urbain	6%	6% consacré au développement urbain durable (tout OS cofondus)

Les actions porteront sur **le renforcement de l'attractivité** des pôles urbains, moteurs essentiels de croissance, en vue d'un développement territorial équilibré et durable. L'objectif sera d'améliorer l'attractivité durable des pôles urbains, aussi bien pour les habitants que pour les entreprises, par des projets soutenant **l'emploi, l'économie, la mobilité, l'aménagement urbain et la réduction des gaz à effet de serre.**

Conformément au règlement, la sélection des projets sera déléguée aux EIR identifiées dans la programmation 2014-2020. La répartition budgétaire se fera au prorata de la population de chacune des entités infrarégionales.

	OS 1	OS 2	OS 3	OS 4	OS 5	TOTAUX ⁹ (€)
Zone moins développée (Luxembourg)	Recherche, innovation, emploi et compétitivité	Efficacité énergétique, économie circulaire, réduction de la pollution	Mobilité urbaine et rurale douce	Infrastructures et équipements des centres de formation et d'apprentissage	Développement urbain	54 millions
Zone en transition (Hainaut, Liège, Namur)	Recherche, innovation, emploi et compétitivité	Efficacité énergétique, économie circulaire, réduction de la pollution	Mobilité urbaine et rurale douce	Infrastructures et équipements des centres de formation et d'apprentissage	Développement urbain	435 millions
Zone plus développée (Brabant wallon)	Recherche, innovation, emploi et compétitivité	Efficacité énergétique, économie circulaire, réduction de la pollution	Mobilité urbaine et rurale douce	Infrastructures et équipements des centres de formation et d'apprentissage		24 millions
TOTAUX (€)	257 millions	179 millions	23 millions	23 millions	31 millions	513 millions

⁹ Allocation reprise dans la fiche 86 du groupe de travail CFP, méthodologie de calcul sur base de l'allocation régionale, hors assistance technique